



République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

AR Prefecture

Service de l'Administration
N°/REF: 2025/11/25

4601023-20251120-STV20112025-ARRETE DU MAIRE
 Recu le 20/11/2025
 Publié le 20/11/2025

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code de la sécurité intérieure ;
 VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2215-1 ;
 VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
 VU la convention de coordination entre la Police Municipale de Figeac et la Brigade Territoriale autonome de Figeac en date du 20 février 2025 ;
 VU la déclaration de manifestation en date du 15 octobre 2025, déposée par Monsieur Matteo GARIBAL pour le bureau des étudiants GMP de l'IUT afin d'organiser un défilé pour les 30 ans de l'IUT le jeudi 20 novembre 2025 ;
 VU l'insuffisance des moyens de police municipale pour assurer seul la sécurisation de l'événement ;
 VU la demande adressée à Madame la Préfète du Lot en date du 19 novembre 2025, sollicitant le concours des effectifs de gendarmerie pour garantir la sécurité publique lors de ce défilé du jeudi 20 novembre ;

CONSIDERANT que :

- La sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique relève prioritairement de la responsabilité de l'État, via les forces de gendarmerie et de police nationale, dès lors que les moyens communaux sont insuffisants ;
- Les organisateurs de la manifestation sont tenus de mettre en place un service d'ordre interne pour assurer le bon déroulement de l'événement, conformément à l'article 5 de la loi du 24 août 2021 et aux mentions figurant sur le formulaire de déclaration de manifestation ;
- La commune de Figeac ne dispose pas des effectifs de police municipale suffisants pour encadrer seule la manifestation, comme porté à la connaissance Madame la Préfète du Lot par courriel du 19 novembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° T25/712 du 19 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté a pour objet d'encadrer la manifestation « défilé dans le cadre des 30 ans de l'IUT » le jeudi 20 novembre 2025, déclarée par le bureau des étudiants le 15 octobre 2025, tout en rappelant les responsabilités de l'État et des organisateurs en matière de sécurité.

ARTICLE 3 : La manifestation se déroulera selon l'itinéraire (plan joint) et les horaires déclarés par les organisateurs :

Lieu de départ Place Vival 14h00,

Itinéraire :

- Rue de la République,
- Rue du 11 novembre,
- Rue Gambetta,
- Place Carnot,
- Place Champollion,

- Rue Séguier,
 - Rue d'Aujou,
 - Boulevard Juskiewenski,
 - Place Barthol,
 - Rue Orthabadial,
- Lieu d'arrivée : Place Vival 16h00,

ARTICLE 4 : Mesures de sécurité

- Fermeture des rues : Les voies empruntées par la manifestation doivent être fermées à la circulation par les forces de gendarmerie, sous l'autorité de Madame la Préfète du Lot.
- Service d'ordre : Les organisateurs sont tenus de mettre en place un service d'ordre interne pour encadrer les participants et prévenir tout débordement.

AR Prefecture

046-214601023-20251120-STV20112025-AR
Reçu le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025

- Interdictions :

- Port d'armes ou d'objets dangereux.
- Consommation d'alcool sur la voie publique.

ARTICLE 5 – Responsabilités

- L'État, via les forces de gendarmerie, est responsable de la sécurisation globale de la manifestation, y compris la fermeture des rues et le maintien de l'ordre public.
- Les organisateurs sont responsables du respect de l'itinéraire, des horaires, et de la mise en place d'un service d'ordre adapté.
- La commune assure l'information des riverains et à la transmission des consignes aux forces de l'État.

ARTICLE 6 – Transmission à Madame la Préfète du Lot

Le présent arrêté est transmis sans délai Madame la Préfète du Lot, qui est invitée à mobiliser les moyens nécessaires pour garantir la sécurité de l'événement.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et sa transmission au contrôle de légalité, et sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

A FIGEAC, le 20/11/25
Le Maire
André MELLINGER



Copie : - Cabinet

- DGS
- DST
- Service à la population
- Informations municipales
- Police Municipale/Gendarmerie
- Hôpital / SDIS
- Préfecture
- Sous-Préfecture
- IUT de Figeac

